

## Louer ou acheter un logement

Trouver un logement en location n'est pas toujours chose facile. Ce document s'efforce de vous donner un maximum d'informations en vous indiquant les démarches à suivre et les pièges à déjouer.

### PUY-DE-DÔME

#### Sommaire

- I- RECHERCHE D'UN LOGEMENT EN LOCATION
- II- LES DEMARCHES POUR S'INSTALLER
- III- LES AIDES FINANCIERES
- IV- ASSOCIATIONS DE DEFENSE DES LOCATAIRES
- V- ACHETER
- VI- ADRESSES UTILES
- POUR EN SAVOIR PLUS
- ADRESSES À CONNAÎTRE

#### I- RECHERCHE D'UN LOGEMENT EN LOCATION

Plusieurs méthodes peuvent être utilisées dans la recherche d'un logement en location :

##### 1) Le logement en HLM (Habitation à Loyer Modéré)

Pour être logé dans une HLM, il faut déposer une demande d'admission à la mairie de la commune de résidence, à l'office public d'HLM du département ou encore auprès des sociétés privées d'HLM. Les listes d'attente sont longues. Il faut occuper le logement au titre de résidence principale et ne pas dépasser un certain plafond de revenu.

##### AUVERGNE HABITAT

16 boulevard Charles de Gaulle  
63037 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1  
Tél : 04 73 17 00 00  
Fax : 04 73 17 00 99  
Email : [contact@auvergne-habitat.fr](mailto:contact@auvergne-habitat.fr)  
Web : <http://www.auvergne-habitat.fr>

. antennes à Cournon (04 73 77 55 00), Issoire (04 73 89 70 20),  
Clermont La Gauthière (04 73 23 48 10), Aulnat (04 73 60 42 12)

##### LOGIDÔME

Service Location  
14 rue Buffon  
63000 CLERMONT-FERRAND  
Tél : 04 73 98 28 86  
Fax : 04 73 98 66 59  
Email : [contact@logidome.com](mailto:contact@logidome.com)  
Web : <http://www.logidome.com>  
Email : [demande.logement@logidome.com](mailto:demande.logement@logidome.com)

. Logidôme est l'Office Public de l'Habitat de Clermont-Ferrand. Il gère 8000 au sein de l'agglomération clermontoise. Du studio au F5, l'offre de Logidôme est particulièrement diversifiée afin de s'adapter aux besoins de chacun

. les demandes de logement peuvent être téléchargées sur le site internet de l'organisme ou 14 rue Buffon à Clermont-Ferrand

##### OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL (OPHIS)

10 rue André Moinier  
63058 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1  
Tél : 04 73 19 65 80  
Fax : 04 73 19 65 81  
Email : [clermont@ophis.fr](mailto:clermont@ophis.fr)

##### DOMOCENTRE

13 rue Condorcet  
63000 CLERMONT-FERRAND  
Tél : 04 73 15 31 10  
Fax : 04 73 15 31 11  
Email : [accueil@domocentre.fr](mailto:accueil@domocentre.fr)

##### OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL (OPHIS)

32 rue de Blanzat  
63028 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2  
Tél : 04 73 41 16 16  
Fax : 04 73 41 16 41  
Email : [contact@ophis.fr](mailto:contact@ophis.fr)  
Web : <http://www.ophis.fr>

. Agence Riom/Combrailles, 20 rue de l'Hôtel de ville, 63200 Riom -  
Tél : 04 73 64 72 72 - Fax : 04 73 64 72 79 - Email : [riom@ophis.fr](mailto:riom@ophis.fr) (du  
lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h - fermeture le  
mercredi après-midi)

##### SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS

3 rue Pierre Besset  
63000 CLERMONT-FERRAND  
Tél : 04 73 43 60 90  
Fax : 04 73 43 60 59  
Email : [siege.clermont@shab.sni.fr](mailto:siege.clermont@shab.sni.fr)  
Web : <http://www.auvergne.scichabitat.fr>

. location de logements du T1 au T6

. bureau de Riom : La Varenne - rue du Torpilleur Sirocco - Bat A1 -  
63200 Riom, Tél/Fax : 04 73 38 29 34

## 2) Le service logement d'Espace Info Jeunes et des Points Information Jeunesse (PIJ)

Des offres de logement sont mises à disposition sous forme d'affichage pour toutes les personnes fréquentant l'Espace Info Jeunes. Aucune offre n'est fournie par téléphone ou par courrier mais vous pouvez les consulter sur le site internet d'Espace Info Jeunes et du réseau information jeunesse Auvergne (<http://www.espaceinfojeunes.net> ou <http://www.info-jeunes.net>). Ce service, qui assure une mise en relation entièrement gratuite entre propriétaires et locataires, fonctionne toute l'année sans interruption. La plupart des PIJ (Points Information Jeunesse) du département assurent un service équivalent.

### **CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE D'AUVERGNE (CRIJ)**

Espace Info Jeunes

5 rue Saint Genès

63000 CLERMONT-FERRAND

Tél : 04 73 92 30 50

Fax : 04 73 92 15 05

Email : [espace.info.jeunes@orange.fr](mailto:espace.info.jeunes@orange.fr)

Web : <http://www.espaceinfojeunes.net>

Du lundi au vendredi de 10 h à 18 h - samedi matin de 10 h à 13 h (Espace accueil uniquement)

## 3) Les offres des agences immobilières

Avoir recours à un professionnel pour trouver un logement constitue l'une des solutions les plus sûres. Les visites et les listes sont gratuites et n'engagent en rien. Vous ne paierez que si vous trouvez un logement qui vous convient. Lors de la signature du bail, vous aurez à verser les frais d'agence. Il faut prévoir des justificatifs de revenus (fiches de salaires) ou bénéficier d'une caution (surtout pour les étudiants). Les coordonnées des agences immobilières figurent dans les pages jaunes de l'annuaire.

## 4) Les marchands de listes

Certains organismes proposent des listes de logements à louer, sans garantie de résultat, après versement d'une cotisation d'adhésion.

La vente de listes ou de fichiers relatifs à la location est réglementée.

Deux conditions sont imposées au marchand de listes :

- justifier d'une carte professionnelle,
- passer un contrat écrit avec son client.

La convention, dont un original est remis au client, précise :

- les caractéristiques du bien immobilier recherché,
- la nature de la prestation à fournir au client,
- le montant de la rémunération.

Aucune somme d'argent ou de rémunération de quelque nature que ce soit n'est due ou ne peut être exigée par le marchand de listes, préalablement à la parfaite exécution de son obligation de fournir effectivement des listes de fichiers.

La convention doit également comporter une limitation de ses effets dans le temps. A défaut la convention est nulle.

## 5) Les petites annonces de la presse locale

Chaque jour dans La Montagne et chaque semaine dans les journaux gratuits, de nombreuses annonces sont publiées. Toutefois, il faut savoir que la plupart de ces annonces sont proposées par des agences.

## 6) La colocation

Cette formule, qui consiste à partager à plusieurs un grand appartement, présente de nombreux avantages financiers. Mais il faut être vigilant pour la signature du bail qui doit être signé par chaque occupant. Chacun a alors les mêmes droits et obligations et dans ce cas, chaque colocataire peut bénéficier d'une aide au logement.

Il existe plusieurs sites utiles pour trouver un logement en colocation :

<http://www.kel-koloc.com> - <http://www.appartager.com> - <http://www.colocation.fr>

## 7) Internet

Les serveurs immobiliers se développent sur le web. Sites intéressants : <http://www.fnaim.fr> - <http://www.seloger.com>

## **II- LES DEMARCHES POUR S'INSTALLER**

### 1) Le bail

C'est un contrat écrit établi entre le locataire et le propriétaire du logement qui fixe les droits et obligations de chacun. Le bail doit préciser les coordonnées du bailleur et du locataire, la date du début de la location, la durée du bail, la description du logement, le montant du loyer et du dépôt de garantie (caution).

## 2) L'état des lieux

L'état des lieux, appelé aussi "constat d'état des lieux" est un document essentiel qui décrit le logement loué pièce par pièce ainsi que les équipements qu'il comporte.

La loi a rendu obligatoire son établissement en début et en fin de location afin d'éviter des litiges au départ du locataire. L'état des lieux doit obligatoirement être joint au contrat de location.

L'état des lieux permet de comparer l'état du logement au début et à la fin de la location et de déterminer, en cas de réparations nécessaires, celles qui incombent au propriétaire ou au locataire. C'est après comparaison des deux états des lieux que le propriétaire restitue au locataire son dépôt de garantie, déduction faite le cas échéant des sommes justifiées dues par le locataire au titre des loyers, charges et réparations locatives ou dégradations dont il pourrait être tenu responsable.

## 3) L'assurance locative

Elle est obligatoire contre les dégâts causés à l'immeuble et aux voisins par le feu, l'eau ou l'explosion et conseillée contre les dommages causés à autrui "responsabilité civile" et contre le vol.

### **CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION DE L'ASSURANCE (CDIA)**

M. JEAN-PAUL LEQUETTE

Responsable des réseaux, Tél : 01 42 47 94 36, E-mail : [lequette@cdia.tm.fr](mailto:lequette@cdia.tm.fr)

26 boulevard Haussmann

75009 PARIS

Fax : 01 42 47 94 40

Web : <http://www.ffsa.fr>

## 4) L'eau, le gaz, l'électricité

Le service des eaux est municipal. Le compteur est au nom du propriétaire qui devra faire le relevé à l'arrivée du locataire pour facturer uniquement sa consommation. Après la signature du contrat de location, il faut contacter les services d'électricité et/ou de gaz. Seule la commercialisation de l'énergie (gaz comme électricité) est ouverte à la concurrence, techniquement, les opérations d'installation, de raccordement, de dépannage ou de relevés des compteurs restent assurées par EDF et GDF.

Les contacts :

**Electricité De France** Région Rhône Alpes Auvergne

Tél : 0 800 123 333

Web : <http://www.edf-bleuciel.fr>

**Gaz De France**

Tél : 0 810 800 801

Web : <http://www.gazdefrance.fr>

## 5) Le téléphone

France Télécom (<http://www.agence.francetelecom.com>) n'est plus le seul à pouvoir proposer l'abonnement de la ligne téléphonique, il existe de nombreux autres opérateurs. A chacun de se renseigner.

## **III- LES AIDES FINANCIERES**

### 1) La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Il existe plusieurs types d'aides et d'allocations permettant d'alléger son loyer ou d'améliorer son habitat.

Pour en faire la demande, il faut remplir une déclaration de ressources auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du domicile. C'est elle qui déterminera si vous avez droit ou non à certaines allocations.

Si vous payez un loyer ou remboursez un prêt pour votre résidence principale et si vos ressources sont modestes, vous pouvez bénéficier de l'une des aides au logement suivantes :

#### a) **L'allocation de logement**

Elle est attribuée, sous condition de ressources, à toute personne, locataire ou propriétaire qui loue, achète, construit ou améliore son logement.

#### b) **L'aide personnalisée au logement (APL)**

Elle est destinée à toute personne qui paye un loyer et si le logement a fait l'objet d'une convention APL entre le propriétaire et l'Etat ou à toute personne accédant à la propriété ayant contracté un prêt d'accession sociale, un prêt aidé à l'accession à la propriété ou encore un prêt conventionné.

#### c) **La prime de déménagement**

La prime de déménagement s'adresse aux familles nombreuses qui déménagent quand leur foyer s'agrandit. Pour en bénéficier, il faut remplir trois conditions :

- avoir au moins trois enfants à charge,
- déménager entre le 1er jour du mois civil qui suit la fin du troisième mois de grossesse et le dernier jour du mois civil précédant les 2 ans du dernier enfant,
- recevoir une aide au logement pour votre nouvelle résidence.

#### **d) Le prêt à l'amélioration de l'habitat**

Vous êtes locataire ou propriétaire et vous voulez faire des travaux pour améliorer votre logement.

Les travaux doivent concerner votre résidence principale et vous devez percevoir au moins une prestation familiale. Le prêt doit être destiné à financer des travaux de réparation, d'assainissement, d'amélioration (chauffage, sanitaire), d'isolation thermique. Sont exclus les travaux d'entretien (papiers, peintures, ...).

Pour toute demande ou tout renseignement, consultez votre Caisse d'Allocations Familiales :

#### **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PUY-DE-DÔME (CAF)**

Cité administrative

Rue Pélissier

63032 CLERMONT-FERRAND CEDEX 09

Tél : 0 820 25 63 10

Fax : 04 73 14 67 01 (services administratifs)/04 73 14 67 06 (services allocataires)

Web : <http://www.puydedome.caf.fr>

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

. permanences délocalisées :

. Ambert : lundi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 15 h 30, CPAM, 1 place du Livradois

. Riom : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h, Centre Social et Culturel Joseph Gaidier, 12 avenue de la Libération

## **2) Le fonds de solidarité logement (FSL)**

Le Fonds de Solidarité Logement peut attribuer aux locataires des aides pour l'accès au logement ou pour conserver le logement en cas de dettes de loyer (aide à l'installation, au déménagement, garantie de loyer). Pour en bénéficier, il faut remplir certaines conditions. Les demandes sont instruites par des travailleurs sociaux. Le Fonds de Solidarité Logement doit être saisi le plus tôt possible. Il doit pouvoir intervenir dès le premier incident de paiement.

Adressez-vous à votre Caisse d'Allocations Familiales (des permanences d'assistantes sociales et de conseillères en économie sociale et familiale y sont assurées) ou au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

#### **CENTRE DE CIRCONSCRIPTION D'ACTION MÉDICO-SOCIALE**

9 rue des Châteaux

63600 AMBERT

Tél : 04 73 82 55 20

Fax : 04 73 82 55 29

#### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

1 rue Saint-Vincent-de-Paul - BP 478

63013 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Tél : 04 73 98 07 98

Email : [direction@ccas-clermont-ferrand.fr](mailto:direction@ccas-clermont-ferrand.fr)

Web : <http://www.clermont-ferrand.fr>

Du lundi au vendredi de 8 h 15 à 16 h 45

#### **POINT ACCUEIL JEUNES (CCAS DE CLERMONT-FERRAND)**

70 rue Villeneuve

63000 CLERMONT-FERRAND

Tél : 04 73 42 11 74

Fax : 04 73 42 13 78

Email : [point-jeunes@ccas-clermont-ferrand.fr](mailto:point-jeunes@ccas-clermont-ferrand.fr)

Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 - vendredi de 9

h à 12 h - Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h

30 et de 13 h 30 à 16 h 45

. aides d'accès et au maintien au logement

. jeunes de 18 à 25 ans

## **3) L'avance Loca-Pass et la garantie Loca-Pass**

**L'avance LOCA-PASS** est une aide qui vous permet de financer le dépôt de garantie, demandé par le propriétaire bailleur à l'entrée dans votre logement. Elle peut être accordée quel que soit le logement, qu'il appartienne à un bailleur privé ou social. Le montant correspond au dépôt de garantie prévu dans le bail ou le titre d'occupation pour les structures collectives dans la limite de 2 300 euros.

**La garantie LOCA-PASS** est une caution solidaire gratuite donnée au propriétaire bailleur, pendant 3 ans à compter de l'entrée dans les lieux du locataire, qui peut couvrir jusqu'à 18 mensualités de loyers et charges. Elle ne couvre ni les frais annexes, ni les indemnités d'occupation dues après résiliation du bail en cas de maintien dans les lieux.

Qui peut en bénéficier ? :

Tout locataire de sa résidence principale entrant dans un logement locatif du parc social ou privé, titulaire d'un bail à compter du 9 février 2008. Peut également en bénéficier tous ménage titulaire d'un titre d'occupation résident dans un foyer ou résidence sociale.

(Source : <http://www.locapass.fr>)

Pour tous renseignements concernant ces aides, adressez-vous :

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'AMBERT (CCI)**

4 place de l'Hôtel de Ville - BP 69  
63600 AMBERT  
Tél : 04 73 82 01 55  
Fax : 04 73 82 44 00  
Email : [cci.ambert@wanadoo.fr](mailto:cci.ambert@wanadoo.fr)  
Web : <http://www.ambert.cci.fr>  
Contact : MME MIOLANE

**CCI HABITAT AUVERGNE**

Chambre de commerce et d'industrie de Clermont-Ferrand et d'Issoire  
148 boulevard Lavoisier  
63037 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1  
Tél : 04 73 43 43 04  
Fax : 04 73 43 43 42  
Email : [logement@clermont-fd.cci.fr](mailto:logement@clermont-fd.cci.fr)  
Web : <http://www.clermont-fd.cci.fr>  
. avance et garantie Loca-Pass (sous condition)

**COMITÉ DU LOGEMENT DE CLERMONT-FERRAND ET DU PUY-DE-DÔME (COLOC)**

18 rue Blatin  
63000 CLERMONT-FERRAND  
Tél : 04 73 29 43 43  
Fax : 04 73 29 18 18  
Email : [coloc@coloc.org](mailto:coloc@coloc.org)  
Web : <http://www.coloc.org>  
Contact : MME MALIC  
. aides Loca-Pass (caution et avance du dépôt de garantie) du 1% logement  
. édition du contrat en ligne sur le site internet du COLOC

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE THIERS (CCI)**

47 avenue du Général de Gaulle - BP 90  
63307 THIERS CEDEX  
Tél : 04 73 51 66 50  
Fax : 04 73 80 78 81  
Web : <http://www.thiers.cci.fr>  
Email : [equipement@thiers.cci.fr](mailto:equipement@thiers.cci.fr)

. la CCI collecte la participation des employeurs à l'effort de construction (1 % logement) auprès des entreprises employant 20 salariés et plus  
. les fonds collectés permettent de construire ou rénover des appartements et villas, de financer des programmes HLM et de réserver des logements dans ces programmes, de proposer des prêts à la construction ou à la rénovation aux salariés des entreprises cotisantes

#### 4) Autre

**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT (ASLL)**

13 avenue Edouard Michelin  
63000 CLERMONT-FERRAND  
Tél : 04 73 74 66 00  
Fax : 04 73 74 66 01  
Email : [asll@anef63.org](mailto:asll@anef63.org)

. aider à la recherche de logement, favoriser le maintien dans les lieux, permettre l'appropriation du logement, aider à l'intégration du locataire dans l'immeuble, le quartier, la commune

## IV- ASSOCIATIONS DE DEFENSE DES LOCATAIRES

### CONFÉDÉRATION NATIONALE DU LOGEMENT (CNL 63)

Centre associatif du Changil  
13 rue des Quatre Passeports  
63000 CLERMONT-FERRAND  
Tél : 04 73 37 90 62  
Fax : 04 73 31 48 65  
Email : [cnl63@cegetel.net](mailto:cnl63@cegetel.net)  
Web : <http://www.lacnl.com>

Du lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h

. aide aux occupants ou futurs occupants (propriétaires occupants, locataires de logements sociaux ou de bailleurs privés, étudiants) d'un logement dans tous les domaines s'y rapportant (signature du bail, état des lieux, paiement des loyers et des charges, taux légaux d'augmentation, entretien du logement, délais de préavis, restitutions de dépôts de garantie, etc ...)

. prévention des conflits avec les bailleurs

. aide à la résolution des conflits, aide au montage de dossier de saisie de la Commission de Conciliation

. documentation sur l'accèsion à la propriété

. aide aux relations avec les différents organismes (CAF, FSL, etc ... fournisseurs d'eau, d'énergie, de téléphone)

. permanences dans les quartiers (Tél : 06 61 04 36 16) : Maison de l'Habitat le lundi de 14 à 17 h, 129 avenue de la République - Local de l'Amicale de la Fontaine du Bac le jeudi de 14 h à 16 h, 5 rue Fontaine du Bac - Salle Alexis Piron le 1er et le 3ème vendredi de chaque mois de 14 h à 17 h, rue Chevreul (St Jacques)

### UNION DÉPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU PUY-DE-DÔME (CLCV 63)

Résidence de la Liberté  
32 rue Gabriel Péri  
63000 CLERMONT-FERRAND  
Tél : 04 73 36 75 91  
Fax : 04 73 37 20 68  
Email : [puy-de-dome@clcv.org](mailto:puy-de-dome@clcv.org)

Lundi de 14 h à 18 h sur RDV

. défense des locataires, des copropriétaires, des consommateurs et des usagers

. sur RDV : Maison de l'Habitat (mardi de 9 h à 12 h), CC Auchan Nord (jeudi de 14 h à 18 h) - nombreuses permanences délocalisées, se renseigner auprès du CLCV

## V- ACHETER

Acheter un logement est une étape importante de la vie et chacun de nous souhaite devenir un jour propriétaire.

L'Etat a développé ses actions en faveur du logement afin d'aider le plus grand nombre à devenir propriétaire.

### 1) Le nouveau prêt à taux 0 %

Les aides de l'Etat (le prêt à taux 0 %) pour l'accèsion à la propriété, jusqu'alors destinées à l'achat ou à la construction de logements neufs, se sont étendues à l'achat de logements anciens.

Les avantages du prêt à taux 0 % ont été renforcés pour mieux aider les familles aux revenus modestes.

Ce prêt aide à financer l'acquisition ou la construction de votre résidence principale. Il vient en complément des autres prêts nécessaires à la réalisation du projet. Vous ne payez pas d'intérêt sur le montant du nouveau prêt à taux 0%, ce qui permet de rembourser moins chaque mois. Les conditions de remboursement sont adaptées aux revenus.

Pour bénéficier du nouveau prêt à taux 0 %, les revenus doivent être inférieurs à des plafonds de ressources déterminés à partir du revenu fiscal de référence. (Source : <http://www.logement.gouv.fr>)

### 2) Le prêt à l'accèsion sociale (PAS)

Un emprunteur peut bénéficier d'un PAS :

- s'il est français, ou étranger titulaire d'un titre de séjour,
- s'il occupe le logement à titre de résidence principale et permanente,
- si ses revenus sont inférieurs à certains plafonds.

Le PAS donne droit à une aide personnalisée au logement (APL).

Un particulier peut effectuer une demande de prêt à l'accèsion sociale (PAS) garanti par l'Etat à un taux privilégié pour acheter ou faire construire un logement, une maison individuelle et acheter éventuellement le terrain. Le PAS peut également financer des travaux seuls visant à améliorer un logement ou une maison individuelle.

(Source : <http://www.pret-accession-sociale.com>)

### 3) Le prêt conventionné (PC)

Un particulier peut effectuer une demande de prêt conventionné (PC) pour acheter une maison ou un appartement neuf, faire construire et acheter éventuellement le terrain ou financer des travaux d'amélioration du logement (agrandissement, économie d'énergie, ...). Pour bénéficier d'un PC il faut être français ou étranger titulaire d'un titre de séjour et occuper le logement à titre de résidence principale et permanente. Pas de conditions de ressources.

(Source : <http://www.logement.gouv.fr>)

#### 4) Le prêt 1 % employeur

Un prêt 1% peut être accordé aux salariés pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf ou ancien avec ou sans travaux. Il peut également intervenir pour aider les locataires à accéder à un logement locatif par la garantie de paiement des loyers et à constituer un dépôt de garantie.

Le prêt ou l'aide est attribué au salarié d'une "entreprise assujettie" (les entreprises du secteur privé autre qu'agricole, employant au moins 20 salariés à l'exception de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs ainsi que des employeurs relevant du régime de Sécurité sociale agricole) ou d'une entreprise du "secteur assujetti" (il s'agit des mêmes entreprises y compris celles qui emploient moins de 20 salariés).

Le candidat emprunteur doit déposer sa demande de prêt 1% auprès de son employeur qui est libre de lui accorder ou de lui refuser le prêt, après consultation du comité d'entreprise et du(des) collecteur(s) de l'entreprise :

- si le collecteur ne dispose plus de fonds disponibles,
- si l'employeur a établi un ordre de priorité parmi les salariés (situation familiale notamment),
- si l'employeur a choisi de réserver des logements locatifs plutôt que d'attribuer des prêts à ses salariés.

En général l'employeur ne prête pas directement, il passe par l'intermédiaire de l'organisme collecteur auquel il verse sa participation. L'adresse de l'organisme collecteur qui sera chargé d'étudier le dossier de l'emprunteur, et de lui accorder éventuellement le prêt, lui est communiquée par son employeur.

(Source : <http://www.logement.gouv.fr>)

#### 5) Le prêt Sécuri-Pass et le Mobili Pass

Le **prêt Sécuri-Pass** aide à faire face au remboursement d'emprunts immobiliers en cas de difficultés passagères pour les salariés d'une entreprise assujettie, les propriétaires d'un logement confrontés au chômage ou à une forte réduction de ressources.

Le **Mobili Pass** est une aide spécifique en cas de mobilité pour raisons professionnelles pour les salariés des entreprises assujetties. (Source : <http://www.logement.gouv.fr>)

Pour obtenir plus d'informations, adressez-vous à votre banque ou établissement de crédit, à l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) ou aux organismes collecteurs du 1 % logement (cf adresses III - Les aides financières), avec par exemple le site <http://www.coloc.org>. Vous pouvez également vous rendre sur le site internet : <http://www.logement.gouv.fr>

## VI- ADRESSES UTILES

### AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME)

Délégation régionale Auvergne  
63 boulevard Berthelot  
63000 CLERMONT-FERRAND  
Tél : 04 73 31 52 80  
Fax : 04 73 31 52 85  
Email : [ademe.auvergne@ademe.fr](mailto:ademe.auvergne@ademe.fr)  
Web : <http://www2.ademe.fr>

. l'ADEME informe sur l'amélioration visant à faire des économies d'énergie (chauffage, eau chaude, éclairage)

### AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE CLERMONT-FERRAND (ADIL)

Maison de l'habitat  
129 avenue de la République  
63100 CLERMONT-FERRAND  
Tél : 04 73 42 30 75  
Fax : 04 73 42 30 78  
Email : [contact@adil63.org](mailto:contact@adil63.org)  
Web : <http://www.adil63.org>

Sur rendez-vous : jeudi de 8 h 30 à 12 h - mercredi et vendredi de 13 h 17 h 30 ; sans rendez-vous et téléphone : mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h - lundi, mardi et jeudi de 13 h à 17 h 30

. information gratuite du public en matière de logement : location (bail, loyer et charges, réparations . . .), contrats (de vente, de construction, de prêt . . .), relations avec des professionnels (agent immobilier, syndic, constructeur, banques . . .), fiscalité immobilière (TVA, impôts locaux, . . .), copropriété (assemblée générale, travaux, charges, majorités . . .), accession à la propriété et amélioration ( financements, prêts et aides), qualité de l'habitat (décence, matériaux, maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables . . .)

. à noter : l'ADIL n'a pas de fichier locatif pour aider à trouver un logement

. permanences délocalisées : sauf en juillet et août :

- Ambert : 4ème mercredi du mois de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h, Annexe de la Mairie, Boulevard Henri IV 04 73 82 07 60
- Cournon : 2ème et 4ème vendredis du mois de 9 h à 12 h, Mairie décentralisée, 2 avenue Georges Clémenceau 04 73 69 90 70
- Issoire : 2ème et 4ème jeudis du mois de 9 h à 12 h, Centre Social CAF, 15 rue du Mas 04 73 89 17 24
- Riom : 1er et 3ème mercredis du mois de 9 h à 12 h, Centre Social et Culturel Joseph Gaidier, 12 avenue de la Libération 04 73 38 60 66
- Thiers : 1er et 3ème vendredis du mois de 14 h à 17 h, 12 rue Barante 04 73 80 90 07

#### **AGENCE LOCALE DES ÉNERGIES (ADUHME)**

Maison de l'habitat  
129 avenue de la République  
63100 CLERMONT-FERRAND  
Tél : 04 73 42 30 90  
Fax : 04 73 42 30 91  
Email : [contact@aduhme.org](mailto:contact@aduhme.org)  
Web : <http://www.aduhme.org>

. contribue à la mise en œuvre d'une politique cohérente de maîtrise des consommations énergétiques  
. publics : collectivités locales et professionnels

#### **AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (ANAH)**

7 rue Léo Lagrange  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX  
Tél : 04 73 43 19 32  
Web : <http://www.anah.fr>

. l'ANAH attribue des subventions pour améliorer le confort dans l'habitat privé

#### **ASSOCIATION DE RÉNOVATION ET DE CONSTRUCTION DE L'HABITATION (ARCH)**

36 rue Fontgiève  
63000 CLERMONT-FERRAND  
Tél : 04 73 90 18 70

#### **CHAMBRE DES PROPRIÉTAIRES DE LA RÉGION AUVERGNE**

Résidence Vivaldi  
13 rue du Maréchal Foch  
63000 CLERMONT-FERRAND  
Tél : 04 73 35 06 50  
Fax : 04 73 29 06 93  
Email : [cpauvergne@wanadoo.fr](mailto:cpauvergne@wanadoo.fr)  
Web : <http://www.auvergne.unpi.org>

. conseils aux propriétaires immobiliers privés pour résoudre des problèmes juridiques, fiscaux, administratifs, d'assurance, ...

#### **COMITÉ DU LOGEMENT DE CLERMONT-FERRAND ET DU PUY-DE-DÔME (COLOC)**

18 rue Blatin  
63000 CLERMONT-FERRAND  
Tél : 04 73 29 43 43  
Fax : 04 73 29 18 18  
Email : [coloc@coloc.org](mailto:coloc@coloc.org)  
Web : <http://www.coloc.org>  
Contact : MME MALIC

. aides Loca-Pass (caution et avance du dépôt de garantie) du 1% logement  
. édition du contrat en ligne sur le site internet du COLOC

#### **CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CAUE 63)**

Maison de l'habitat  
129 avenue de la République  
63100 CLERMONT-FERRAND  
Tél : 04 73 42 21 20  
Fax : 04 73 93 27 64  
Email : [contact@caue63.com](mailto:contact@caue63.com)  
Web : <http://www.caue63.com>

. conseils en architecture, urbanisme, environnement en direction des maîtres d'ouvrage et des particuliers  
. permanences d'architectes gratuites pour les particuliers sur rendez-vous

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)**

7 rue Léo Lagrange  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1  
Tél : 04 73 43 16 00  
Fax : 04 73 34 37 47  
Email : [ddt@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:ddt@puy-de-dome.gouv.fr)  
Web : <http://www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr>

. service déconcentré de l'État, sous l'autorité du Préfet, la DDT 63 intervient dans plusieurs domaines : l'habitat, le logement, la politique de la ville - la sécurité routière, les transports et leur sécurité - la gestion de l'eau, l'environnement et la forêt - l'expertise technique - l'économie agricole - l'aménagement, la planification et l'urbanisme (dont l'instruction des permis de construire) - les risques

#### **DROIT AU LOGEMENT 63 (DAL)**

77 bis avenue Edouard Michelin  
63100 CLERMONT-FERRAND  
Tél : 06 34 75 79 09 (en cas d'urgence) / 09 50 26 51 46 (permanences)  
Email : [dal63@free.fr](mailto:dal63@free.fr)  
Web : <http://alerte63.unblog.fr/tag/sujets/logement/dal63/>  
Tous les mercredis de 14 h 30 à 17 h 30

. un comité DAL permet de rendre visible les difficultés des mal-logés et de faire connaître des situations jusque-là méconnues  
. il entend se mettre à la disposition des ménages qui vont établir leur demande de logement auprès des commissions de médiation, créée dans chaque préfecture, et les accompagner dans leur démarche loi DALO

**MAISON DE L'HABITAT**

129 avenue de la République  
63100 CLERMONT-FERRAND  
Tél : 04 73 42 30 70  
Email : [maison.habitat@cg63.fr](mailto:maison.habitat@cg63.fr)  
Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30

**PACT PUY-DE-DÔME POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

Maison de l'habitat  
129 avenue de la République  
63028 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2  
Tél : 04 73 42 30 80  
Fax : 04 73 42 30 84  
Email : [pact-arim63@wanadoo.fr](mailto:pact-arim63@wanadoo.fr)  
Web : <http://www.pact-arim.org/>  
. organisme qui intervient auprès des propriétaires dans le but de les aider à améliorer leur habitation  
. gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL)

**AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)**

Centre social et culturel Joseph Gaidier  
12 avenue de la Libération  
63200 RIOM  
Tél : 04 73 38 60 66 (Centre social)  
Web : <http://www.centregaidier.fr>  
1er et 3ème mercredi de chaque mois de 9 h à 12 h sans RDV (attention les informations concernant les plans de financement se font uniquement à Clermont-Ferrand)

**DES ADRESSES A CONNAITRE**

Toutes les actualités, les informations pratiques, les aides financières, les réformes et les mesures . . .sur le logement sur le :

<http://www.logement.gouv.fr>

**POUR EN SAVOIR PLUS**

Fiche CIDJ n° 5.21 : "Louer ou acheter un logement ?"  
Fiches CIDJ et EIJ n° 5.230 : "Les foyers et résidences pour jeunes travailleurs"  
Fiches CIDJ et EIJ n° 5.231 : "Les foyers et résidences pour étudiants"